

VILLE DE HEM

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

**CONVENTION DE MUTUALISATION
USAGE DE LA BALAYEUSE****CONVENTION MODIFICATIVE**

Entre la ville de Hem, représentée par son maire, Francis VERCAMER, d'une part,

Et

La ville de Lys-lez-Lannoy, représentée par son maire, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, d'autre part

Considérant que la convention initiale, signée des deux parties respectivement le 12 avril 2023 pour la ville de Lys-lez-Lannoy et le 25 avril 2023 pour la ville de Hem, s'est avérée entachée d'erreurs matérielles,

Considérant qu'il convient d'honorer l'engagement contractuel réciproque et de permettre le règlement financier des prestations accomplies depuis la signature de ladite convention en avril 2023, il est établi d'un commun accord de procéder aux rectifications prescrites, visant les articles 2, 4 et 5 de la présente.

PREAMBULE

Le nettoyage des rues et fils d'eau est important pour la qualité de vie en ville, ainsi que pour assurer la sécurité de la circulation de tous, véhicules et piétons.

La ville de Hem a décidé de procéder à la location d'une balayeuse aspiratrice poids lourds équipée d'un nettoyeur haute pression, potence mobile, rampe de lavage avant, aspirateur de feuilles et balais latéraux, par un contrat de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, lui assurant la disponibilité continue d'un outil performant au profit du cadre de vie de notre population.

Le véhicule n'étant pas utilisé à temps plein sur la ville de Hem, il a été envisagé d'en mutualiser l'usage avec les villes voisines demandeuses. Plusieurs de nos voisines se sont montrées intéressées par le service. Celui-ci consisterait en la mutualisation de l'engin, chauffeur, énergie et eau, en contrepartie d'une redevance forfaitaire et d'un prix au km linéaire de fil d'eau.

C'est ainsi qu'il est convenu :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Lys-lez-Lannoy bénéficiera de la mutualisation de la balayeuse.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années de 2023 à 2026, avec révision du planning chaque année.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MUTUALISATION

Les interventions de la balayeuse sont planifiées sur l'année civile, suivant un rythme optimal pour chaque ville bénéficiaire et en respect des besoins de chacune. Dans la mesure du possible, les interventions sont prévues à l'avance.

Des interventions intermédiaires peuvent être réalisées selon les possibilités du planning et sans léser les autres villes, suivant une classification d'intervention « prévisible » avec une demande faite 15 jours avant la date souhaitée, ou « urgente » avec une demande faite moins de 15 jours avant la date souhaitée.

ARTICLE 4 – BESOINS DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

La Ville demande un balayage tous les trimestres pour une longueur linéaire de 7,084 kilomètres de fil d'eau pour le Parc d'Activités Versant Nord Est soit 241,68 € le passage, selon tableau ci-après :

Rues	MI	FACTURATION AU KM	TOTAUX
Toufflers	1 000 x 2	2 x 20 €	40.00 €
Riez d'Elbecq	280 x 2	0.56 x 20 €	11.20 €
Papinerie	1 150 x 2	2.3 x 20 €	46.00 €
Raoul Follereau	275 x 2	0.55 x 20 €	11.00 €
Nobel	47 x 2	0.094 x 20 €	1.88 €
Plaine	790 x 2	1.58 x 20 €	31.60 €
Forfait			100.00 €
TOTAL PAR PASSAGE			241.68 €

Le nombre de kilomètres linéaires pourra varier pour les interventions prévisibles et urgentes, après accord écrit des villes de Hem et de Lys-lez-Lannoy.

La Ville se réserve la possibilité de demander également le passage de la balayeuse pour d'éventuels besoins locaux.

ARTICLE 5 – FACTURATION

La facturation se fera au forfait suivant les bases ci-après, après service fait :

MODALITES	FORFAIT	FACTURATION AU KM	TOTAUX
Intervention planning pour le Parc d'Activités Versant Nord Est	100 €	20 € x 7.084 km	241.68 €
Intervention planning	300 €	20 € x X km	
Intervention prévisible (+ 15 jours avant)	600 €	20 € x X km	
Intervention urgente (- 15 jours avant)	800 €	20 € x X km	

ARTICLE 6 – ACTUALISATION

Durant le dernier trimestre de l'année N-1, la fréquence de passage pourra être modifiée par la ville, en respectant les besoins des autres villes preneuses.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE HEM

La ville de Hem s'oblige à respecter le planning d'intervention de la balayeuse pour chacune des villes preneuses. En cas de défaillance de la ville de Hem, due quelque problème que ce soit, et ne permettant pas le respect des engagements pris, la prestation non accomplie ne sera pas due et sera réalisée dès que les conditions le permettront à nouveau, après accord de la ville de Lys-lez-Lannoy.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

La ville de Lys-lez-Lannoy s'engage à favoriser l'optimisation du passage de la balayeuse en faisant libérer les fils d'eau des stationnements éventuels et en communiquant avec sa population à ce sujet par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DESACCORDS

En cas de désaccord sur la prestation fournie, que ce soit en qualité, en respect des dates, du kilométrage convenus, ou tout autre désaccord pouvant survenir à ce sujet, un point sera organisé entre les différents responsables des villes de Hem et de Lys-lez-Lannoy.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

En cas de sinistre survenant au cours du passage de la balayeuse, les assurances de la ville de Hem et de l'autre partie seront mises en œuvre.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Chacune des parties peut résilier les présentes dans le respect d'un préavis de 6 mois, le planning d'intervention et le paiement des prestations continuant à s'appliquer durant cette période.

Fait à Hem, le

Pour la ville de Hem
Le Maire,
Francis VERCAMER

Fait à Lys-lez-Lannoy, le

Pour la ville de Lys-lez-Lannoy
Le Maire,
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ